



Le 05 Octobre 2010 à Echirolles

Extrait du bureau directeur du 5 octobre 2010 à 14 heures

Présents : J. Charlet (Président), J. Garcin (Trésorier), J.C. Barby (secrétaire)

Commission de Discipline :

1/ Rappel :

Au cours du Conseil d'administration du 14 septembre, il a été adopté à l'unanimité :

- La candidature de Claude Fournet au poste de Président de la commission de discipline à compter de la saison 2010 – 2011.
- L'extension de la convention liant la ligue aux comités 74, 38 et 26/07 au comité de Savoie.

Ainsi dès la saison 2009 – 2010, les 4 comités et la ligue sont signataires de la convention (article 2.1 des règlements disciplinaires fédéraux)

2/ Décision :

Le bureau directeur réuni ce jour au siège de la ligue met en place, conformément à l'article 23 des statuts de la FFHB, à l'article 12 du règlement intérieur de la FFHB et à l'article 2.1 du règlement disciplinaire fédéral,

la commission régionale de discipline de la ligue Dauphiné-Savoie de handball.

Président : Claude Fournet

Vice-Présidents : Julien Mithieux (73), Jean Michel Daviet (74), Partick Pirello (38).

Membres : Jean Paul Gilloux, Albert Sibué, Jean François Bergoend, Michel Cange, Dominique Cottrand, Stéphane Diacquenod, Jeanne Cottrand, Frédéric Calvo, Marianne Chevallier, Pascal Kambourian, Tristan Chevallier, Armand Viera, Christophe Broc-Courby, Odette Durand, Denise Caille, Jacques Mayor.

Instructrice : Denise Queyrel

Secrétaires : Gilberte Martoia, Jérôme Bourdin

Procureurs : Jacques Charlet, Jean Claude Barby

3/ Règlement intérieur :

Article 1 :

La commission régionale de discipline a été mise en place conformément à l'article 23 des statuts de la FFHB, à l'article 12 du règlement intérieur fédéral et à l'article 2.1 du règlement disciplinaire fédéral.

Article 2 :

La commission se compose au maximum de 20 membres

Article 3 :

Les membres de la commission régionale de discipline de la ligue Dauphiné Savoie sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne de fait la cessation des fonctions du membre de la commission régionale de discipline. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

Dès le lancement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de la commission régionale de discipline, une mise en congé de la personne concernée sera formalisée par le président de la commission régionale à son encontre.

Un membre de la commission régionale de discipline qui est sanctionné (y compris avec sursis) par une commission de discipline sera automatiquement exclu de la commission régionale de discipline. Cette décision ne pouvant faire l'objet d'un quelconque appel.

Séance levée à 15h30

Le président,

J. Charlet